COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 13 novembre 2015	Date d'affichage : 13 novembre 2015	Membre en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15	Nombre de délibérations : 18

L'an deux mille quinze, **le 18 NOVEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : E. MARCADET, P. FARSSAC, J. TRIVIER, S. LUBRANO, D. FORTIN, J.C. PRUNEAU, M. COURTOIS, J. LANDEREAU, A. PASSERON, D. MENEGHINI, S. LAMBERT, E. MUGOT, A. CARRASCO, G. JACSONT
Pouvoirs : E. SZKUDLAREK à P. FARSSAC
Absents : R. POIREL, P. BISCHOFF, C. BEN MUSTAPHA, L. SAUNIER
Secrétaire de séance : J. LANDEREAU

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2015 sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015 – **reporté au prochain conseil faute de transmission aux élus**
  - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015
  - Décision n°2015/02 – création d'une régie de recettes pour les activités périscolaires
  - Dénomination Place Dominique SATIAT
  - Contrat CONT.A.C.T. – Modification de la délibération n° 2015/OCT/109
  - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques entre la commune et les Voies Navigables de France
  - Résiliation du bail emphytéotique avec le Club Sportif Braytois
  - Retrait de la commune de Gravon du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine
  - Acceptation d'un chèque de 359.72 euros suite à la dissolution de l'association piscine
  - Acceptation d'un chèque de 451.86 euros suite à la dissolution de l'association syndicale libre du vieux marché
  - Approbation d'une durée d'amortissement – Compte 204 – bien FIB2014
  - Avenant n° 3 – Convention de repas livrés Les Petits Gastronomes
  - Centre de Gestion : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – année 2016
  - Centre de Gestion : renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail –année 2016
  - Centre de Gestion : renouvellement de la convention relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail – année 2016
  - Recrutement d'un agent en CUI-CAE pour le service technique
  - Renouvellement d'un contrat aidé – CAE
  - Convention avec le Collège Pierre de Montereau de Montereau-Fault-Yonne relative à l'attribution d'une subvention – année scolaire 2015-2016
  - Rémunération des enseignants intervenant lors des activités périscolaires pour leur présence lors de réunions mensuelles
  - Revalorisation de l'indemnité spéciale de fonctions – Astreintes de service – chef de service police municipale

Monsieur le maire demande à l'assemblée si deux délibérations peuvent être ajoutées à l'ordre du jour. Une pour la création d'une zone bleue en centre-ville et l'autre pour une convention de participation aux frais d'installation de la psychologue scolaire. Aucune contestation ni remarque. Les deux délibérations sont donc ajoutées à l'ordre du jour. Le maire remercie les élus.

Julie TRIVIER tient à dire quelques mots sur le conseil municipal des jeunes qui s'est tenu cet après-midi en mairie. Les jeunes sont très productifs en matière de projets. Ils veulent, par exemple, s'associer aux évènements du Téléthon. Seront donc organisées sur la commune, le 5 décembre, trois courses afin de récolter des fonds.

Ces jeunes élus étaient également présents lors des commémorations du 11 novembre, accompagnés de leurs parents. Monsieur le maire se réjouit de voir autant de personnes s'insérer dans la vie démocratique de la commune.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire lit le texte qu'il a rédigé pour le rassemblement de lundi midi, en hommage aux victimes des attentats de vendredi dernier à Paris :

« La France a été victime vendredi soir d'attaques terroristes qui allient l'horreur et l'atrocité.

Dans ce contexte nos pensées vont aux victimes et à leurs proches, nos remerciements aux forces de sécurité et de secours qui ont été une fois encore appelées à intervenir dans des conditions extrêmement difficiles, enfin comme je l'ai dit sur les réseaux sociaux dès samedi, il me semble primordial de citer les propos de notre président :

"Quand les terroristes sont capables de faire de telles atrocités, ils doivent être certains qu'il y aura en face d'eux une France déterminée, une France unie, une France rassemblée et une France qui ne se laissera pas impressionner, même si aujourd'hui, elle exprime une émotion infinie à l'égard de ce drame et de cette tragédie qui est une abomination, parce que c'est une barbarie."

Depuis samedi je suis interpellé par les Braytois, des chrétiens, des musulmans, des athées, bref des citoyens français, et tous s'inquiètent.

Car il existe une différence entre les attentats du 7 janvier 2015 et ceux du 13 novembre

Nous avons mémorisé l'attentat contre Charlie, et l'avons associé à la problématique de caricature mais avons oublié l'assassinat de la policière municipale de Montrouge le 8 janvier puis, le lendemain, l'assassinat de quatre personnes au cours d'une prise d'otages dans une supérette casher porte de Vincennes.

Nous n'avions peut être pas compris que ces attentats pourraient un jour nous toucher, les attentats de vendredi nous ont ramené à la réalité, nous savons aujourd'hui que nous pouvons tous être victime.

Comme le chef de l'état l'a justement dit, « la France est en guerre »,

Alors, j'entends ceux qui n'ont pas su pour des raisons personnelles respecter l'unité nationale,
ceux qui en multipliant les critiques à l'égard du chef de l'État au lieu de le soutenir, comme l'aurait voulu la règle républicaine ont cherché à transformer la réalité. Ceux là sont souvent des prédicateurs qui oublient que notre démocratie, notre liberté, nos valeurs doivent être les premières choses que nous devons défendre.

J'entends aussi les craintes de chacun : peur d'être la prochaine victime, peur de ne plus pouvoir vivre normalement, peur d'être stigmatisé.

J'entends encore ceux qui pensent avoir la solution, qu'avec eux cela ne se passerait pas comme ça ...

A tous, j'ai envie de rappeler que ce qui nous rassemble, qui fait notre particularité, c'est notre vivre ensemble, notre modèle démocratique, ce sont des valeurs la liberté, l'égalité et la fraternité.

J'ai envie de vous dire que nous ne devons et ne pouvons concéder aux terroristes des transformations ni de nos modes de vie, ni de nos libertés.

Car n'en doutons pas, si demain nous remettons en cause notre législation au nom d'un système toujours plus sécuritaire, après demain nous nous réveillerons avec moins de liberté, sans pour autant être en capacité de stopper la folie des terroristes.

Nous devons davantage nous soucier des choix budgétaires que nous faisons, et décider ensemble de dépenser plus pour la sécurité des Français. Je suis heureux que notre gouvernement ait fait le choix jusqu'à présent de sanctuariser le budget de nos armées et des forces de polices contrairement au précédent, et suis heureux que le président de la république ait annoncé une augmentation de ces budgets pour 2016 ; je suis convaincu que c'est le prix pour défendre notre liberté.

Le terrorisme gagnera si nous avons peur, si nous changeons nos modes de vie, si nous remettons en cause nos libertés, si nous ne conservons pas des relations fraternelles quelle que soit notre religion, si nous ne faisons plus confiance en nos voisins, bref si nous ne restons pas libre, car c'est bien cela que les terroristes souhaitent, c'est nous empêcher d'être libre et de vivre ensemble.

Soyons vigilants à maintenir notre pacte républicain contre le repli identitaire,

Notre réponse doit être notre attachement indéfectible à la démocratie, aux valeurs républicaines : la liberté, l'égalité, la fraternité. »

Le maire propose aux élus et au public d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

PREAMBULE

Quelques mots sur l'intercommunalité avant de passer aux votes des délibérations :
Lors de la réunion du 17 novembre, le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois a enfin porté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il a finalement entendu les arguments des différentes communes.
Le maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols (POS) sera caduc le 31 décembre et qu'il y a urgence sur ce dossier.
Il faudra que le conseil municipal, lors de sa prochaine séance, se positionne sur l'élaboration d'un POS.
Trois communes seulement se déclare contre le PLUI ce qui ne permet pas d'actionner une minorité de blocage.
Cette minorité est donc trop faible pour faire blocage mais l'objectif est d'amener les communes à une dynamique de majorité.
Un PLUI est un outil qui permettrait aux 42 communes de travailler ensemble dans le domaine de l'urbanisme, tout en laissant aux maires le droit de signature. Un tel travail demande un réel investissement de la part des élus et sera bénéfique pour le territoire.
Autre action intercommunale : un questionnaire a été transmis aux familles pour connaître les besoins en garderie pour leurs enfants. Mme Charle travaille actuellement sur le projet de création d'une maison de santé et du siège de l'intercommunalité qui pourrait s'implanter dans l'espace situé entre le quai saint Nicolas et le bâtiment qui abrite le foyer des anciens et les resto du coeur. L'office de tourisme pourraient également s'y trouver.

ORDRE DU JOUR :

Le vote du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015 est reporté au prochain conseil car aucun élu ne l'a reçu.

Le premier projet de délibération porte sur la création de la Place Dominique SATIAT. Monsieur le maire souligne l'importance de rendre hommage à ce maire emblématique. Il précise qu'il a rencontré Madame SATIAT pour lui parler de ce projet. Elle en a été très touchée. Elle demande cependant à ce que l'inauguration ne se fasse que dans quelques mois.
Après discussion, les élus décident de reporter cette délibération en 2016. Elle est donc retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2015/NOVEMBRE/132

Contrat CONT.A.C.T – modification de la délibération n° 2015/OCTOBRE/109

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la commune avec le département depuis 2009 et qui a été prorogé pour une durée d'un an en décembre 2014 permet de bénéficier de 396 750 €.

A ce titre 198 375 € ont bénéficié aux travaux de la Grande Rue et 15 000 € pour la création d'une aire de jeux pour enfant.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre dernier, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la répartition des sommes restantes au titre du contrat CONT.A.C.T. entre la réhabilitation de l'ancienne gare et les travaux de la ZI de la Borne Blanche.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de cette répartition proposée de la manière suivante :

- *83 375 € pour la réhabilitation de l'ancienne gare*
- *100 000 € pour les travaux de rénovation de la piscine municipale*

Le maire explique que 100 000 euros avaient été initialement prévus pour les travaux de la ZI de la Borne Blanche mais que ceux-ci, après étude du maitre d'œuvre, s'avèrent beaucoup plus onéreux que prévu. Le budget communal ne permet pas cette dépense supplémentaire. Il faut donc repositionner l'aide départementale dans les objectifs définis par le lors de la signature du contrat Contact.
Les sanitaires et les vestiaires de la piscine de Bray-sur-Seine sont dans état de vétusté qui nécessite une réfection globale.
Cette infrastructure municipale qui bénéficie à l'ensemble du territoire s'inscrit pleinement dans le projet contact sous l'intitulé : utiliser la Seine pour le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs, il s'inscrit également de part l'apport touristique de cet équipement dans l'objectif n°2 développer l'activité économique, l'emploi, le commerce et les services.
Ce projet est actuellement étudié par le Département qui se prononcera début décembre.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

<u>ARTICLE UN :</u>
Approuve la répartition suivante des sommes restantes au titre du contrat CONT.A.C.T :

- **83 375 € pour la réhabilitation de l'ancienne gare**
- **100 000 € pour les travaux de rénovation de la piscine municipale**

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/133

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PRISE ET REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire n° 21111100075 autorisant le rejet en Seine des eaux usées par le biais d'une conduite d'évacuation située en rive de la Grande rue qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer l'acte d'occupation et tout document afférent.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/134

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CLUB SPORTIF BRAYTOIS

Le maire précise que ce sujet avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal précédent mais que le dossier n'avait pas été traité par le notaire en son temps.

La commune avait contracté un bail avec le CSB pour que celui-ci réalise la construction de vestiaires. Or les vestiaires ont été réalisés finalement par la commune. La Communauté de Communes s'apprêtant à reprendre le bien, il convient donc d'actualiser le dossier.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise la résiliation du bail emphytéotique entre la commune et le Club Sportif Braytois.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer tout document afférent.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/135

RETRAIT DE LA COMMUNE DE GRAVON DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte le retrait de la commune de Gravon du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/136

ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE 359.72 euros SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE BRAY-SUR-SEINE

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte le chèque de banque du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE de 359.72 euros correspondant au reversement du solde de l'association pour la gestion de la piscine de Bray-sur-Seine.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/137

ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE 451.86 euros SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU VIEUX MARCHE

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte le chèque de banque BRED BANQUE POPULAIRE d'un montant de 451.86 euros (quatre cent cinquante et un euros et quatre-vingt six cents) correspondant au reversement du solde de l'association syndicale libre du vieux marché.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/138

APPROBATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT – COMPTE 204 – BIEN FIB2014 – PARTICIPATION AU FIBRAGE DE LA ZA LA BORNE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissements.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033) .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées (fonds de concours) qui comprend notamment la participation au fibrage de ZA La Borne Blanche d'un montant de 35 000 euros. La durée maximale d'amortissement préconisée par le Trésorier est de 5 ans.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Détermine la durée d'amortissement suivante :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT	DUREE
204172	FIB2014	Participation au fibrage de ZA La Borne Blanche	35 000 €	5 ans

---

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/139

Avenant n°3 à la convention de repas livrés – Les Petits Gastronomes

Le maire explique qu'il convenait de différencier le prix d'achat des repas des élèves de maternelle et ceux de primaire par rapport aux quantités servies. Le prix des repas reste inchangé pour les familles.

Par une convention ayant pris effet le 2 septembre 2014, la commune a confié à la Société Française de Restauration et Services dit « Les Petits Gastronomes » les prestations de fourniture de repas préparés à l'avance à l'intention des usagers de ses services de restauration et ce pour une durée d'un an pouvant être reconduit expressément pour 2 fois et pour une durée maximale de 3 ans.

Le présent avenant modifie l'article 8.1 : prix des prestations de la convention de fourniture de repas livrés susvisée :

Prestations	Prix € HT
Repas « maternelle »	2.44
Repas « primaire »	2.54

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

<u>ARTICLE UN</u> :

Accepte les termes de l'avenant n°3 tel qu'annexé.

<u>ARTICLE DEUX</u> :

L'avenant n° 3 modifie l'article 8.1 « prix » de la convention initiale à partir du 1er décembre 2015.

<u>ARTICLE TROIS</u> :

Autorise le maire ou son adjoint à signer ledit avenant et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/140

CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – ANNEE 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que la mission facultative du Centre de Gestion créée en 1994, le service de médecine professionnelle et préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents. A noter que les tarifs des prestations sont inchangés.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

<u>ARTICLE UN</u> :

Accepte de renouveler la convention d'adhésion pour 2016.

<u>ARTICLE DEUX</u> :

Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/141

CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL – ANNEE 2016

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

<u>ARTICLE UN</u> :

Accepte de renouveler la convention d'adhésion pour 2016.

<u>ARTICLE DEUX</u> :

Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/142

CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE CONSEILS ET DE FORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL – ANNEE 2016

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte de renouveler la convention d'adhésion pour 2016.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/143

Recrutement d'un agent en CUI-CAE pour le service technique

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de son souhait de recruter un agent en contrat aidé CUI ou CAE afin de renforcer l'équipe du service technique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y afférant.

Monsieur le maire explique que budgétairement il n'est pas possible de recruter un agent titulaire. Il s'agit du recrutement d'un stagiaire qui a déjà travaillé au service technique dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général (TIG) et qui a donné toute satisfaction.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide le recrutement d'un agent en contrat CUI ou CAE pour renforcer l'équipe du service technique.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/144

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE – CAE

Mme Lubrano précise qu'il s'agit d'une ATSEM.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de son souhait de renouveler le contrat aidé CAE qui arrive à échéance le 18 novembre 2015. Il s'agit d'un poste au sein du service éducation d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat avait été initialement approuvé par le conseil municipal le 24 octobre 2014 et modifié par un avenant en date du 26 mai 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat aidé CAE pour une durée d'un an et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide le renouvellement du contrat aidé CAE d'Elodie Minost à compter du 19 novembre 2015 pour une durée d'un an à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/145

CONVENTION AVEC LE COLLEGE PIERRE DE MONTEREAU de MONTEREAU-FAULT-YONNE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le maire explique que suite à la dissolution du syndicat intercommunal, les mairies des communes du secteur de Montereau-Fault-Yonne peuvent soutenir les projets de voyages, de sorties pédagogiques, d'échanges scolaires, réalisés au cours de l'année scolaire en versant une participation de 15 euros par élève sous forme d'une subvention annuelle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui concerne un collégien domicilié sur la commune.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention comme ci-annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/146

REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT LORS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LEUR PRESENCE LORS DE REUNIONS MENSUELLES

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de réunir régulièrement les enseignants intervenant lors des TAP.
Il s'agit d'une réunion par mois d'une durée d'une heure.
Cela concerne 4 enseignants rémunérés sur une base forfaitaire de 20 euros l'heure.
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette dépense.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte de rémunérer les enseignants intervenant sur les TAP afin qu'ils assistent à des réunions organisées une fois par mois d'une durée d'une heure. Cette rémunération sera effectuée sur le même montant que leur base horaire soit 93% des montants plafonds pour l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à engager cette dépense dès la mise en place de ces réunions.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/147

Personnel communal - Revalorisation de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions – Astreintes de décision - cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la situation de M. Didier TARDIF, détaché de la gendarmerie depuis 2 ans et qui a demandé son intégration dans la fonction publique. Il fallait définir son niveau de rémunération afin qu'il soit au moins équivalent à celui de la gendarmerie.

Mme Jacsont précise qu'elle est d'accord sur le principe mais qu'il est dommage que le salaire de base ne soit pas plus conséquent, les primes ne comptant pas pour la retraite. Monsieur le maire souligne l'urgence de cette délibération puisque son intégration prend effet au 1er décembre mais qu'un travail sera fait pour trouver de meilleures dispositions.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide d'attribuer le taux maximum individuel de l'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, soit 30%, au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale à compter du 1er décembre 2015.

ARTICLE DEUX :

Décide qu'à cause des exigences du service et des missions qui lui sont confiées, le chef de service de police municipale sera soumis à quatre semaines d'astreintes par mois (astreintes de décision) à compter du 1er décembre 2015.

Délibération n° 2015/NOVEMBRE/148

Création d'une zone bleue – définition du périmètre

Monsieur le maire distribue trois plans à chaque élu et les commente. Il précise que cette mesure a été prise après un échange avec les commerçants.

M. Alain CARRASCO déplore la dangerosité de la priorité à droite en haut de la rue du Minage.

Monsieur le maire rappelle que la zone 30 concerne le centre ville. La pose des panneaux est commencée. La vitesse des véhicules sera contrôlée grâce à un pistolet radar. Les infractions seront sanctionnées.

Mme Sandrine LAMBERT demande si une place handicapée est envisagée devant le cabinet médical. Monsieur Marcadet répond que si une place handicapée est créée à cet endroit, elle risque de devenir une place « résidentielle », occupée à demeure. Il souligne que les places pour handicapés ne sont pas soumises à une limitation temporelle.

La rue Joseph Bara n'est plus en sens interdit depuis ce jour. La limitation du stationnement rue de l'Eglise n'a pas fait l'objet de discussion.

Il n'est pas certain que le contrôle de légalité valide cette délibération car elle créé 69 zones bleues dont 20 en stationnement 10 minutes.

Concernant les disques de stationnement, le budget communal ne permettra pas un achat en nombre. Ces disques sont en vente chez les commerçants.

Les commerçants ont décidé d'identifier leur véhicule par un autocollant pour montrer qu'ils laissent leur place à leurs clients.

Il n'est pas prévu de couper les tilleuls pour augmenter les places de stationnement sur les promenades. Les places actuelles seront matérialisées.

M. Alain CARRASCO évoque le ralentisseur de la rue de la Libération transformé en coussin berlinois. La circulation de cette rue devient difficile à cause du stationnement et donc l'impossibilité de se rabattre. La rue est devenue impraticable le soir pour les bus. Le maire répond que des constructions de logements sont prévues d'ici deux ans et que le stationnement dans cette rue va s'avérer problématique. Faut-il interdire le stationnement dans cette rue ? Si oui, comment les riverains vont-ils faire pour se garer ? C'est un réel problème.

M. Eric MUGOT propose l'ouverture de la cour de la Poste, vide actuellement, pour libérer du stationnement. M. Marcadet précise que la cour et le bâtiment sont en vente. Il n'est donc pas possible pour la commune d'acheter uniquement la cour pour y faire un parking.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide la création d'une zone bleue dont le périmètre est défini comme suit : Grande Rue, rue Taveau, rue du Minage, Place du Général de Gaulle, rue de la Paix, rue du Baillage, rue Joseph Bara.

ARTICLE DEUX :

Cette zone bleue s'appliquera aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires.

ARTICLE TROIS :

Dans cette zone la durée de stationnement est limitée à une heure trente minutes (1h30) avec apposition d'un disque réglementaire derrière le pare-brise avant et de manière visible en indiquant l'heure d'arrivée du conducteur. Cette limitation est valable tous les jours de la semaine, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE QUATRE :

A l'intérieur de la zone bleue, des stationnements de dépose minute, signalés par un traçage au sol et des panneaux réglementaires, correspondant à un stationnement d'une durée de dix (10) minutes, sont créés, notamment rue de l'Eglise, rue du Minage, rue Grande et rue Joseph Bara.

ARTICLE CINQ :

Dit que ces dispositions ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules de personnes handicapées signalés par la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

ARTICLE SIX :

Dit que sera assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE SEPT :

Dit que les infractions seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE HUIT :

Dit que ces mesures entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les services techniques municipaux.

Délibération 2015/NOVEMBRE/149

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Cette convention est à l'initiative de Bernard DERETZ, maire de Mousseaux-les-Bray, afin de répartir équitablement cette dépense entre les communes du district.

Le maire explique que l'Education Nationale met à la disposition du district de BRAY-SUR-SEINE les services d'une psychologue scolaire. Etant donné que c'est la commune de Bray-sur-Seine qui prend en charge l'entièreté des dépenses avancées pour le fonctionnement de ce service, il propose aux communes du district une convention afin de mutualiser les coûts financiers de cette activité au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Le maire appelle les élus et toutes les personnes qui le désirent à tenir un bureau de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains, quelques créneaux étant encore libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.